

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Equivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

## **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

## **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 1 - Philosophie

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 24														
UE		UE1 - Langue ancienne ou LVE - S1		3		CCI		langue vivante/ancienne Validation annuelle selon les modalités du cours de langue ancienne ou vivante choisi dans le master de théologie catholique ou dans la licence de théologie catholique en EAD.	SC	A		3		X		langue vivante/ancienne Validation annuelle selon les modalités du cours de langue ancienne ou vivante choisi dans le master de théologie catholique ou dans la licence de théologie catholique en EAD.	AC	A		3	
EC		Allemand théologique		2		CCI															
EC		Anglais théologique		2		CCI															
EC		Grec en EAD		2		CCI															
EC		Hébreu en EAD		2		CCI															
EC		Latin en EAD		2		CCI															
EC		Grec supérieur		2		CCI															
EC		Hébreu supérieur		2		CCI															
EC		Latin supérieur		2		CCI															
							CM 12														
UE		UE2 - Premier cours dans discipline majeure - S1		3		CCI		cours de majeures 1 cours à choisir entre les cours proposés dans cette UE. Validation semestrielle.	SC	A		3	10	X		cours de majeures 1 cours à choisir entre les cours proposés dans cette UE. Validation semestrielle.	AC	A		3	
EC		Philosophie de l'action (majeure)		3		CCI															
EC		Philosophie et théologie I (majeure)		3		CCI															
EC		Histoire de l'Eglise médiévale (majeure)		3		CCI															
							CM 12														
UE		UE3 - Deuxième cours dans discipline mineure - S1		2		CCI		cours de majeures 1 cours à choisir entre les cours proposés dans cette UE. Validation annuelle.	SC	A		3	10	X		cours de majeures 1 cours à choisir entre les cours proposés dans cette UE. Validation annuelle.	AC	A		3	
EC		Philosophie de l'action (mineure)		2		CCI															
EC		Philosophie et théologie I (mineure)		2		CCI															
EC		Histoire de l'Eglise médiévale (mineure)		2		CCI															
EC		Patrologie et Histoire du Christianisme antique (mineure)		2		CCI															
EC		Histoire de la liturgie (mineure)		2		CCI															
EC		Histoire des religions (mineure)		2		CCI															
EC		Dogmatique et spiritualité du mariage (mineure)		2		CCI															
EC		Théologie des religions - Protologie (mineure)		2		CCI															
EC		Ethique de la souffrance (mineure)		2		CCI															
							CM 12														
UE		UE4 - Premier séminaire dans discipline majeure - S1		3		CCI		Séminaire 1 séminaire à choisir entre les séminaires proposés dans cette UE. Validation semestrielle.	SC	A		3		X		Séminaire 1 séminaire à choisir entre les séminaires proposés dans cette UE. Validation semestrielle.	AC	A		3	
EC		Philosophie de la religion (majeure)		3		CCI															
UE		UE5 - Deuxième séminaire dans discipline mineure - S1		2		CCI	CM 12														

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								<b>Séminaire</b> 1 séminaire à choisir entre les séminaires proposés dans cette UE. Validation annuelle.	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>2</b>		<b>X</b>	<b>Séminaire</b> 1 séminaire à choisir entre les séminaires proposés dans cette UE. Validation annuelle.	<b>AC</b>	<b>A</b>			<b>2</b>	
EC		Patrologie et Moyen-Age (ERCAM) (mineure)		2		CCI																
EC		Théologie des sacrements (mineure)		2		CCI																
EC		Etudes en éthique théologique (mineure)		2		CCI																
EC		Histoire des religions (Master interreligieux) (mineure)		2		CCI																
							<b>CM 12</b>	<b>cours optionnel</b> Validation semestrielle selon les modalités du cours choisi (choix possible sur l'ensemble de l'offre de formation de l'Unistra hors faculté de théologie catholique sauf institut de droit canonique).	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>2</b>		<b>X</b>	<b>cours optionnel</b> Validation semestrielle selon les modalités du cours choisi (choix possible sur l'ensemble de l'offre de formation de l'Unistra hors faculté de théologie catholique sauf institut de droit canonique).	<b>AC</b>	<b>A</b>			<b>2</b>	
								<b>Ecole doctorale 270</b> Validation annuelle, note unique (participation obligatoire à 3 journées de l'ED 270 et à 2 colloques).	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>1</b>		<b>X</b>	<b>Ecole doctorale 270</b> Validation annuelle, note unique (participation obligatoire à 3 journées de l'ED 270 et à 2 colloques).	<b>AC</b>	<b>A</b>			<b>1</b>	
EC		Mémoire de recherche - S1		2		CCI																
								<b>préparation mémoire</b> 10 pages maximum	<b>SC</b>	<b>ET</b>	<b>0h00</b>		<b>1</b>		<b>X</b>	<b>préparation mémoire</b> 10 pages maximum	<b>AC</b>	<b>ET</b>	<b>0h00</b>		<b>1</b>	
EC		Préparation mémoire - S1		2		CCI																

## Semestre 2 - Philosophie

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
							<b>TD 24</b>															
<b>UE</b>		<b>UE1 - LVE - S2</b>																				
								<b>langue vivante</b> Validation annuelle selon les modalités du cours de langue vivante choisi dans le master de théologie catholique.	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>3</b>		<b>X</b>							
EC		Allemand théologique																				
EC		Anglais théologique																				
							<b>CM 12</b>															
<b>UE</b>		<b>UE2 - Premier cours dans discipline majeure - S2</b>																				
								<b>cours de majeures</b> 1 cours à choisir entre les cours proposés dans cette UE. Validation semestrielle.	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>X</b>							
EC		Latin en EAD (majeure)																				
EC		Grec en EAD (majeure)																				
EC		Latin supérieur (majeure)																				
EC		Grec supérieur (majeure)																				
							<b>CM 12</b>															
<b>UE</b>		<b>UE3 - Deuxième cours dans discipline mineure - S2</b>																				
								<b>cours de majeures</b> 1 cours à choisir entre les cours proposés dans cette UE. Validation annuelle.	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>X</b>							
EC		Latin en EAD (mineure)																				
EC		Grec en EAD (mineure)																				
EC		Latin supérieur (mineure)																				
EC		Grec supérieur (mineure)																				
EC		Philosophie et théologie II (mineure)																				
EC		Doctrines sociale de l'Eglise (mineure)																				
							<b>CM 12</b>															
<b>UE</b>		<b>UE4 - Premier séminaire dans discipline majeure - S2</b>																				
								<b>Séminaire</b> 1 séminaire à choisir entre les séminaires proposés dans cette UE. Validation semestrielle.	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>3</b>		<b>X</b>							
EC		Philosophie de la religion (majeure)																				
							<b>CM 12</b>															
<b>UE</b>		<b>UE5 - Deuxième séminaire dans discipline mineure - S2</b>																				
								<b>Séminaire</b> 1 séminaire à choisir entre les séminaires proposés dans cette UE. Validation annuelle.	<b>SC</b>	<b>A</b>			<b>2</b>		<b>X</b>							
EC		Patrologie et Histoire du christianisme antique Ier-IIIe siècles (ERCAM) (mineure)																				
EC		Théologie des sacrements (mineure)																				
EC		Recherche en éthique théologique (mineure)																				
EC		Histoire des religions (Master interreligieux) (mineure)																				

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
							CM 12															
UE		UE6 - Deuxième cours optionnel - S2		2		CCI		<b>cours optionnel</b> Validation semestrielle selon les modalités du cours choisi (choix possible sur l'ensemble de l'offre de formation de l'Unistra hors faculté de théologie catholique sauf institut de droit canonique).	SC	A		2		X		<b>cours optionnel</b> Validation semestrielle selon les modalités du cours choisi (choix possible sur l'ensemble de l'offre de formation de l'Unistra hors faculté de théologie catholique sauf institut de droit canonique).	AC	A		2		
UE		UE7 - Ecole doctorale et colloques - S2		2		CCI		<b>Ecole doctorale 270</b> Validation annuelle, note unique (participation obligatoire à 3 journées de l'ED 270 et à 2 colloques).	SC	A		1		X		<b>Ecole doctorale 270</b> Validation annuelle, note unique (participation obligatoire à 3 journées de l'ED 270 et à 2 colloques).	AC	A		1		
EC		Mémoire de recherche - S2		2		CCI																



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
SC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
AC	Epreuve avec convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table